

Règlement interne de l'association Avenir Neyruz

Article 1

Le présent règlement fixe les modalités d'application des statuts de l'association Avenir Neyruz, mouvement politique indépendant, hors partis, et démocratique.

Il se réfère à l'article 16 des statuts.

Ressources

Article 2

Avenir Neyruz fixe les cotisations annuelles ordinaires suivantes:

- membre passif(ve) ou actif(ve) ordinaire [(non élu(e)] 50 francs
- membre élu(e) au Conseil général 100 francs
- membre élu(e) au Conseil communal 200 francs

Avenir Neyruz fixe les contributions uniques de campagne électorale suivantes:

- inscription sur la liste électorale au Conseil général 50 francs
- inscription sur la liste électorale au Conseil communal 200 francs
- élu(e) au Conseil général 50 francs
- élu(e) au Conseil communal 200 francs

Les dons, en nature et en espèces, sont limités à 300 francs par année et par personne. Ils ne donnent droit à aucune prétention envers Avenir Neyruz.

Les autres ressources autorisées par la loi, selon l'article 4 des statuts, font expressément référence aux revenus de manifestations organisées par Avenir Neyruz et à la vente de matériel d'information ou de sensibilisation.

Elections

Article 3

Avenir Neyruz présente des candidat(e)s au Conseil général et au Conseil communal de Neyruz.

Dès la législature débutant en 2026, la désignation des candidat(e)s a lieu, l'année précédant l'année électorale, au cours d'une assemblée générale extraordinaire.

L'ordre des candidat(e)s sur les listes est déterminé par tirage au sort effectué par un membre du comité, le premier nom tiré étant en tête de liste, et ainsi de suite.

En dérogation aux dispositions de l'alinéa 2, les élu(e)s sortant(e)s d'Avenir Neyruz figurent en tête de liste, classé(e)s par tirage au sort. Ils/Elles sont suivi(e)s des autres candidat(e)s, dans l'ordre du tirage au sort suivant.

Une double candidature, au Conseil communal et au Conseil général, est possible. Dans ce cas, l'ordre de priorité sur la liste du Conseil général est le suivant:

- a) les candidat(e)s au Conseil communal, sortant(e)s, classé(e)s par tirage au sort
- b) les candidat(e)s au Conseil communal non sortant(e)s, classé(e)s par tirage au sort
- c) les élu(e)s sortant(e)s du Conseil général, classé(e)s par tirage au sort
- d) les autres candidat(e)s, classé(e)s par tirage au sort.

Avenir Neyruz fournit un soutien logistique et financier équitable, adapté à ses moyens, aux candidat(e)s aux élections communales. Les candidat(e)s peuvent financer leur campagne personnelle jusqu'à 2000 francs au maximum.

Campagnes électorales

Article 4

Un comité de campagne électorale d'au moins 5 membres, comprenant au moins un membre du comité d'Avenir Neyruz, est élu par l'assemblée générale extraordinaire précédant l'année des élections. L'année de fondation du mouvement, le comité de campagne est élu par l'assemblée constitutive.

Conseil général

Article 5

Les élu(e)s d'Avenir Neyruz défendent les valeurs du mouvement inscrites à l'article 3 des statuts. Ils (elles) désignent un(e) chef(fe) de groupe, notamment chargé(e) de la coordination interne et des relations avec les autres groupes politiques constitués au sein du Conseil général.

La liberté de vote est garantie. Aucun mot d'ordre n'est émis.

Les élu(e)s s'engagent à respecter scrupuleusement les dispositions de la loi sur les communes (LCo) et son règlement d'exécution (RELCo), en particulier le strict respect de l'obligation de se récuser.

Conseil communal

Article 6

Le(s) membre(s) d'Avenir Neyruz au Conseil communal défend(ent) les valeurs du mouvement inscrites à l'article 3 des statuts. Il(s)/Elle(s) informe(nt) régulièrement, en tenant compte de son (leurs) devoir(s) de réserve et des clauses de confidentialité, le (la) chef(e) de groupe du Conseil général, et la présidence du comité d'Avenir Neyruz.

Transparence

Article 7

Le mouvement Avenir Neyruz fait preuve de transparence, en particulier en ce qui concerne son organisation et ses finances. Il informe régulièrement sur ses activités.

Lien social

Article 8

Avenir Neyruz maintient le lien avec la population au moyen de manifestations liées au débat politique et au développement du village.

Le présent règlement a été adopté le 1er décembre 2020 à Neyruz

Au nom de l'association:

La co-présidente

Maryline Dafflon

Le co-président

Olivier Pillonel

Le secrétaire

Yann Pillonel

Le trésorier

Willy Boder